

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} octobre à neuf heure trente, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire en salle polyvalente de Monetier Allemont, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Gérard BARDONNENCHE, Jean Noel NAL, Jacques MAUREL,

Etaient absents : Nicolas RICHIER, Christian GARCIN,

Étaient excusés et représentés : Daniel ROBERT (Pouvoir donné à Christian GALLO), Rémy LIEUTIER (Pouvoir donné à René ISNARD), Christian TROJA (Pouvoir donné à Jacques MAUREL), Jérôme SAMUEL (Pouvoir donné à Gérard BARDONNENCHE), Bernard NAL (Pouvoir donné à Jean Noël NAL),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier),

Secrétaire de séance : René ISNARD,

Objet : dématérialisation des actes transmissibles en préfecture.

Monsieur le Président expose au syndicat que l'ASA ne dispose toujours pas de convention de télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture des Hautes Alpes.
- Désigne M. CHAIX Richard et M. De TRUCHIS Vincent en qualité de responsable de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré à Monetier-Allemont, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

René ISNARD



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian GALLO

Commission Syndicale du 1^{er} octobre 2024

